



VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Convention avec la société VERT MARINE pour la mise à disposition du « STADE NAUTIQUE CAP PROVENCE » au profit des écoles primaires de Carnoux en Provence du 12 septembre 2022 au 18 décembre 2022.

DECISION N° 27-2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 et D 2131-5-1,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 3-I du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des Marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 15 %,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet scolaire « Natation », il convient de conclure une convention avec la société VERT MARINE, société d'exploitation du « Stade Nautique Cap Provence ». Cet équipement communautaire implanté à Cassis met à disposition des collectivités territoriales des créneaux au profit des établissements scolaires (élémentaires et maternelles).

VU la convention ci-annexée,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De conclure avec la société VERT MARINE, société d'exploitation du Stade Nautique Cap Provence, Chemin des Gorguettes, 13090 CASSIS, une convention relative à la mise à disposition de l'installation et du personnel au profit des écoles primaires de Carnoux-en-Provence pour la période du 12 septembre 2022 au 18 décembre 2022

ARTICLE 2

Le prix forfaitaire pour toute la durée de la convention s'élève à 70,85 € TTC par classe et par séance.

ARTICLE 3

La dépense relative à cette opération sera imputée sur les crédits en cours au compte 6288.

Fait à Carnoux en Provence, le 30 août 2022.



Jean-Pierre GIORGI

Acte rendu exécutoire
Le 30 AOÛT 2022
Le Maire

